

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

PRÉVENTION ACTES DE TERRORISME ET RENSEIGNEMENT - (N° 4185)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 425

présenté par
M. Kervran et M. Gauvain

ARTICLE 19

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Elles ne sont pas non plus applicables aux fonds ou parties de fonds d'archives publiques ayant fait l'objet, avant l'entrée en vigueur du présent article, d'une ouverture anticipée conformément au II de l'article L. 213-3 du même code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète la clause dérogatoire de l'alinéa 15 afin d'y intégrer les documents ayant fait l'objet d'une ouverture anticipée de fonds d'archives publiques.